

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Compagnie de l'Odet

Société européenne au capital de 105 081 360 euros
Siège social : Odet, 29500 ERGUE-GABERIC
056 801 046 RCS QUIMPER
INSEE 056 801 046 00048

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration se propose de les réunir **le mercredi 17 juin 2026, à 11 heures, à l'Auditorium Havas 2 bis rue Godefroy 92800 Puteaux**, en Assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**A titre ordinaire**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux comptes – Présentation et approbation des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2025 et lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ; quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions et engagements réglementés
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour acquérir les actions de la société
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Say on pay « ex post »)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au cours de la même période à Vincent Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Président-directeur général (Say on pay « ex post »)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au cours de la même période à Sébastien Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général délégué (Say on pay « ex post »)
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration (Say on pay « ex ante »)
- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général établie par le Conseil d'administration (Say on pay « ex ante »)
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué établie par le Conseil d'administration (Say on pay « ex ante »)

A titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
- Modifications des articles 12 et 15 des statuts portant sur les limites d'âge des fonctions de Président et de Directeur général
- Pouvoirs à conférer

Résolutions présentées à l'assemblée générale mixte du 17 juin 2026**Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

PREMIÈRE RÉOLUTION (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise qu'elle approuve dans tous leurs termes ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la présentation qui lui est faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 2,924 milliards d'euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 218,08 millions d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée générale prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

TROISIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

	(en euros)
Résultat de l'exercice	144 319 838,29
Report à nouveau antérieur	1 069 815 171,15
Affectation à la réserve légale	0
Bénéfice distribuable	1 214 135 009,44
Dividendes	31 524 408,00
Au compte « Report à nouveau »	1 182 610 601,44

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu (imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû l'année suivante) et un prélèvement de 18,6% au titre des prélèvements sociaux, soit un prélèvement global de 31,4%.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Le montant du dividende à verser aux actionnaires de Compagnie de l'Odé est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2025.

Le montant global du dividende sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions composant le capital social et ayant droit au dividende à la date de son détachement.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Compagnie de l'Odé au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 4,80 euros par action au nominal de 16 euros.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 25 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercices	2024	2023	2022
Nombre d'actions	6 585 990	6 585 990	6 585 990
Dividendes (en euros)	4,40 ⁽¹⁾	4,00 ⁽¹⁾	3,60 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	28,9	26,3	23,7

(1) Avant le 1^{er} janvier 2026, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Approbation des conventions et engagements réglementés). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ainsi que des conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'un administrateur). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Marie Bolloré arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Renouvellement du mandat d'un administrateur). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur d'Olivier Roussel arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration pour acquérir les actions de la société). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce en vue de :

- i. réduire le capital de la société par annulation d'actions ;
- ii. honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou d'une entreprise associée ;
- iii. leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital ;
- iv. assurer la liquidité ou l'animation du marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen de la conclusion d'un contrat de liquidité ;
- v. la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.

Le prix maximum de rachat est fixé à 1 700 euros par action (hors frais d'acquisition). Les rachats pourront être réalisés soit en numéraire, soit par voie d'échange contre des titres détenus en portefeuille par la société, cotés en France ou à l'étranger, sur un marché réglementé ou toute autre plateforme de négociation auquel cas le respect du prix maximum de rachat sera apprécié au vu de données boursières pertinentes, le cas échéant confirmées par expertise.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu à la création ou à l'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum de rachat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration pourra acquérir 426 893 actions en vertu de la présente autorisation soit 6,5 % des actions composant le capital social de la société.

L'Assemblée générale donne tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, prendra effet ce jour et mettra fin à cette date à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 17 juin 2025 aux termes de sa 20^{ème} résolution.

HUITIÈME RÉSOLUTION (Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise - Say on pay « ex post »). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au cours de la même période à Vincent Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Président-directeur général - Say on pay « ex post »). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au cours de la même période à Vincent Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Président-directeur général de la société, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel.

DIXIÈME RÉSOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au cours de la même période à Sébastien Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général délégué - Say on pay « ex post »). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au cours de la même période à Sébastien Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général délégué de la société, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel.

ONZIÈME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration - Say on pay « ex ante »). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport annuel.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général établie par le Conseil d'administration - Say on pay « ex ante »). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code

de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport annuel.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué établie par le Conseil d'administration - Say on pay « ex ante »). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué telle que présentée dans le rapport annuel.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, dans les conditions et limites fixées par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :
 - à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois ; et
 - à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes déclarations, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (Modifications des articles 12 et 15 des statuts portant sur les limites d'âge des fonctions du Président et du Directeur général). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le troisième paragraphe du point 3 (Présidence du Conseil d'administration) de l'article 12 (Conseil d'administration) des statuts, ainsi que le troisième paragraphe du point 3 (Option pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général) de l'article 15 (Direction générale) des statuts comme suit à l'effet de reculer la limite d'âge des fonctions du Président et du Directeur général :

Article 12 - Conseil d'administration

(...)

3. Présidence du Conseil d'administration

(...)

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit, au plus tard, à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 80 ans révolus. Toutefois, le Conseil d'administration peut décider en ce cas de renouveler le mandat du Président pour une ou deux périodes de deux années. »

(...)

Article 15 - Direction générale

(...)

3. Option pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général

(...)

« Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur général prennent fin de plein droit, au plus tard, à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 80 ans révolus. Toutefois, le Conseil d'administration peut décider en ce cas de renouveler le mandat du Directeur général pour une ou deux périodes de deux années. »

(...)

SEIZIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour les formalités). – L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi et toutes déclarations où besoin sera.

A. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée générale mixte

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à l'Assemblée générale mixte ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale mixte est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le mercredi 10 juin 2026 à zéro heure**) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives (les actions au nominatif pur n'étant inscrites que dans les comptes tenus par le mandataire de la société, les actions au nominatif administré étant également inscrites chez un intermédiaire financier).
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **mercredi 10 juin 2026 à zéro heure**, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer à l'Assemblée générale mixte.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale

1. **Pour les actionnaires désirant assister personnellement** à l'Assemblée générale, une carte d'admission à cette Assemblée sera délivrée par voie postale ou électronique de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les cinq jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- **Pour les actionnaires au nominatif**, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- **Pour les actionnaires au porteur**, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

1.2 Demande de carte d'admission par Internet

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)**
 - **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com>.
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
 - **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com>.
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

2. Vote par procuration ou par correspondance

2.1 Vote par procuration ou correspondance avec le formulaire papier (voie postale)

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président ou à un mandataire est disponible sur le site de la société.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, pourront :

- ***pour les actionnaires au nominatif*** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- ***pour les actionnaires au porteur*** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Uptevia au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale, soit le jeudi 11 juin 2026.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé chez Uptevia à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit samedi 13 juin 2026, chez Uptevia (à l'adresse indiquée ci-dessus).

En application des dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation. En conséquence, les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le samedi 13 juin 2026. Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée.

2.2 Vote par procuration et par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale mixte, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- ***pour les actionnaires au nominatif pur*** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- ***pour les actionnaires au nominatif administré*** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com>. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- ***pour les actionnaires au porteur*** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires devront impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite, par voie postale à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment complétées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire financier et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

*

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2026 sera ouvert à compter du 27 mai 2026.

La possibilité de voter par correspondance, ou de donner pouvoir au Président par Internet avant l'Assemblée générale mixte prendra fin la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.
Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-44 du Code de commerce doivent être envoyées à la Société Compagnie de l'Odét – Direction Juridique – 51 boulevard de Montmorency, 75016 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par la réglementation en vigueur.

L'examen par l'Assemblée générale des résolutions ou des points qui seront présentés est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception

adressée à la Direction Juridique de la Société Compagnie de l'Odé, 51 boulevard de Montmorency, 75016 Paris, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la Société www.compagniedelodet.net à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la Société Compagnie de l'Odé, 51 boulevard de Montmorency, 75016 Paris,

E. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société (www.compagniedelodet.net : rubrique « Actionnaires/ Assemblées générales »).

Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site internet de la Société dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Le Conseil d'administration.